



Arrêté n° 2022-242-RH

Objet : Arrêté définissant la liste électorale pour les élections des représentants du Comité Social Territorial

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu Le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 fixant la date des élections au CST au jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du CCAS et du Conseil Municipal en date respectivement du 25 mai 2022 et du 31 mai 2022 instituant un CST commun aux agents de la Commune et du CCAS.

ARRÊTE

Article 1 : Les agents dont les noms suivent, votent pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun aux agents de la Commune et du CCAS.

Identité	Affectation	Genre
ABLAWA DIT METZGER Gabrielle	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
ATHELÉ Franck	Service Technique	M
AUGER Christophe	Service Technique	M
BEILLEVAIRE Valérie	Service Administration Générale	F
BESLE Alexandre	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	M
BISSOU Thérèse	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
BONIN Sophie	Service Administration Générale	F
BOULLET Sylvain	Service Technique	M
BOUTIN Yannick	Service Technique	M
CAILLAU Florence	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
CAILLON Anémone	Service Administration Générale	F

Identité	Affectation	Genre
CAUDRON Sophie	Service Police Municipale	F
CHAMMA Fabienne	Service Administration Générale	F
COURATIER Corinne	Service Administration Générale	F
DAHMANI Anissa	Service Administration Générale	F
DAVOUST Nicolas	Service Technique	M
DEBOFFLE Arnaud	Service Technique	M
DEMARE Jocelyne	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
DOUET Gilles	Service Technique	M
DUFIL Eveline	Service Administration Générale	F
DURAND Cécile	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
FEUILLETTE Cécile	Service Administration Générale	F
FRÉBAULT Sébastien	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	M
GAUTIER Alexiane	Service Administration Générale	F
GAUTIER Joël	Service Technique	M
GAUVRIT Angélique	Service Administration Générale	F
GUÉRIN Martine	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
HALGAND Karine	CCAS	F
JAMBU Brigitte	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
LAGADEC Céline	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
LAGADEC Rémi	Service Administration Générale	M
LANDRÉ-GAUVRIT Monique	Service Médiathèque	F
LECONTE Patrick	Service Technique	M
LÉPINE Jocelyn	Service Police Municipale	M
LEROUX Sandie	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
LETAPISSIER Alice	Service Médiathèque	F
LEVEAUX Carole	Service Administration Générale	F

Identité	Affectation	Genre
LUBESPÈRE Martine	Service Médiathèque	F
MALAYANDY Nathalie	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
MARIOT Virginie	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
MORICEAU Mickael	Service Technique	M
OLIVIER Soyzic	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
PAUTONNIER Pascale	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
PICOT Guylaine	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
PIZAGOU LOGERIE Florence	Service Médiathèque	F
RACINEUX Chloé	Service Evènementiel - Communication	F
RETAILLEAU Françoise	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
RICHARD Claire	Service Administration Générale	F
RICHEUX Manuella	Service Administration Générale	F
ROUSSEAU Christophe	Service Technique	M
SALIERNO Hélène	Service Police Municipale	F
SALOMÉ Karine	Service Restauration Scolaire – Entretien des locaux	F
SÉROT Fabien	Service Technique	M
VIDAL José	Service Technique	M

Article 2 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

Article 3 : Madame Le Maire de la Commune de La Plaine sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Plaine-sur-Mer, le 5 octobre 2022

Séverine MARCHAND
Maire

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401267-20221005-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-10-2022

Publication le 05-10-2022



Le Maire,

Séverine MARCHAND